

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de Monsieur Cyril Le Normand en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 1er octobre 2023,

L'avis du comité social d'administration spécial départemental recueilli le 29 janvier 2024,

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale consulté le 9 février 2024,

ARRETE

Article premier :

Avec effet du 1^{er} septembre 2024, pour toutes les écoles publiques du département, l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué à l'article 2.

Article 2 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 est identique à celui de l'année scolaire 2023-2024, à l'exception des situations mentionnées ci-après :

2-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- Ecole préélémentaire : Pierre Perret à Castelsarrasin (1ETP + 0,25 au titre de la décharge de direction), Pierre Bonhoure à Montbeton (1 ETP), Septfonds (1 ETP)
- Ecole élémentaire : Canals (1 ETP + 0,25 ETP au titre de la décharge de direction)

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

- Ecoles élémentaires : Marcel Pagnol à Caussade (1 ETP), Chanterive à Réalville (1 ETP + 0,08 au titre de la décharge de direction) Camille Claudel à Montauban (1 ETP), Fernand Balès à Montauban (1 ETP), Pierre Chabrié à Moissac (1ETP), Sarlac à Moissac (1ETP)
- Ecoles primaires : Bourret (1 ETP), Jean Moulin à Puylaroque (1 ETP + 0,25 ETP au titre de la décharge de direction), Molières (1 ETP), La Fontaine à Verdun sur Garonne (1 ETP + 0,17 au titre de la décharge de direction)

2-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Affectation d'emploi :

- Décharges PEMF (1,33 ETP)
- Brigade (1 ETP)
- PE spécialisé Hôpital de jour Castelsarrasin et Montauban (1ETP)

- Retrait d'emploi :

2/2

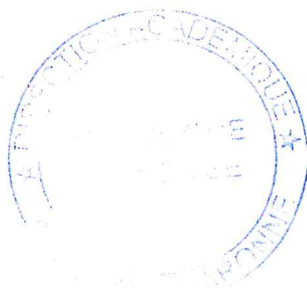
- PE ressource SDEI (2x0,5 ETP)
- PE spécialisé Hôpital de jour Castelsarrasin et Montauban (2x0,5 ETP)

2-3 Autres mesures (exprimées en équivalent temps plein)

- Regroupement écoles maternelle et élémentaire Camille Claudel à Montauban (+0,25 ETP au titre de la décharge de direction)
- Fermeture du Dispositif moins de trois ans à l'école Jean Malrieu à Montauban (1ETP) et ouverture d'une classe ordinaire (1ETP)
- Ouverture du Dispositif moins de trois ans à l'école Jacques Brel à Montauban (1ETP) et fermeture d'une classe ordinaire (1ETP)

Montauban le 30 mai 2024

Par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne



Cyril LE NORMAND